

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_18-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.18

Objet de la délibération :
Création d'un poste de
référént "Santé et Accueil
inclusif" vacataire

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

De la date de publication :

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

28 MARS 2023**28 MARS 2023**

Madame CUBIZOLLES, adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le décret n°2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune

enfant fixe l'obligation pour chaque structure petite enfance de désigner un référent « santé et accueil inclusif ».

La qualification du référent ainsi que ses missions sont fixées par le décret ainsi que le nombre d'heure à réaliser dans les établissements en fonction de la taille de la structure.

Cette obligation s'impose donc à la structure petite enfance de la commune.

A cet effet et compte tenu de la taille de la structure petite enfance de la commune, ce référent "Santé et Accueil inclusif" doit intervenir à raison de 20 heures par an.

Il est, par ailleurs, précisé que ce référent peut-être un éducateur de jeune enfant (EJE), une puéricultrice, justifiant d'au moins 3 années d'expériences professionnelles auprès de jeunes enfants, un docteur, un assistant social, un infirmier, une sage-femme ou une conseillère en économie sociale.

Le candidat retenu étant un médecin, les vacations seront donc assurées par ce professionnel.

Par conséquent, il est proposé pour la structure petite enfance de la collectivité :

- L'engagement d'un médecin comme référent "Santé et Accueil inclusif" vacataire à raison de 20 heures par an, pour un taux horaire net de 55€.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2023, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'approuver la création du poste sus visé, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance de ce référent "Santé et Accueil inclusif".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **APPROUVE** la création du poste sus visé, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance de ce référent "Santé et Accueil inclusif".

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 25 (dont 2 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 25 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».